NOUVEAU :
EASY CLAIM
POUR ENVOYER VOS DEMANDES DE REMBOURSEMENT EN QUELQUES CLICS

EURO COVER +

L'ASSURANCE ADAPTÉE AUX EXPATRIÉS EN EUROPE-MÉDITÉRRANÉE

2017



Téléchargez nos applications mobiles gratuites
APRIL Expat et Easy Claim !

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google play

Suivez-nous sur Facebook et Twitter !

www.facebook.com/AprilExpat

www.twitter.com/AprilExpat

april international

Imprimé avec des encres végétales sur papier recyclé

EURO COVER +, L'ASSURANCE COMPLÈTE POUR LES EUROPATRIÉS ET LES EXPATRIÉS EN FRANCE

Euro Cover+ est la première offre de **protection sociale à l'attention des europatriés** : c'est-à-dire des personnes vivant dans plusieurs pays de la zone « Europe et Méditerranée », quelle que soit la durée de leurs séjours. C'est également une solution complète pour les expatriés en France (D.R.O.M. inclus).

UNE COUVERTURE INTÉGRALE

Si vous deviez faire face à des dépenses de santé courantes ou imprévues ?

Euro Cover+ couvre vos dépenses de santé courantes ou imprévues dès le 1er euro dépensé, à 100% des frais réels, jusqu'à 2 000 000 €. Vous bénéficiez de services et de garanties solides :

- couverture pour vos dépenses d'hospitalisation et de médecine courante-maternité,
- service de règlement direct de vos frais d'hospitalisation : vous n'avez pas à régler l'établissement hospitalier, nous nous en chargeons pour vous !
- service de 1er avis médical : une équipe de médecins est à votre écoute 24h/24 et 7j/7 pour répondre aux questions relatives à votre santé.

Si vous aviez besoin d'assistance pendant votre séjour ?

Vous êtes victime d'un accident et vous devez être rapatrié au plus vite ? En cas d'accident ou de maladie, vous bénéficiez de garanties d'assistance rapatriement adaptées : APRIL Assistance organise votre rapatriement médical, 24h/24 à votre domicile ou vers l'hôpital le mieux adapté et prend en charge les frais de transport et d'hébergement d'un proche venu vous rendre visite.

Si vous aviez besoin de garanties de prévoyance ?

Vous souhaitez protéger vos proches ? Vous êtes en arrêt de travail ? Vous avez la possibilité de choisir librement un capital décès/perte d'autonomie et des indemnités journalières.

Si votre responsabilité civile était engagée ?

Vous êtes couvert pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de votre vie privée et des activités extrascolaires de vos enfants.

SERVICE E-CLAIMING

UN CONTRAT SPÉCIALEMENT CONÇU POUR LES EUROPATRIÉS

- **Une couverture valable en France, dans toute la zone Europe et pays méditerranéens et dans votre pays de nationalité**
- **Une couverture santé viagère : vous êtes couvert aussi longtemps que vous le souhaitez**
- **Des cotisations qui n'augmentent pas en fonction de vos dépenses personnelles**
- **Un service de traductions et d'accompagnement juridique pour faciliter vos démarches administratives**
- **De multiples solutions et fractionnements de paiement pour faciliter le règlement de vos cotisations**
- **Un service d'e-claiming :** vous nous transmettez facilement vos demandes de remboursement depuis votre Espace client ou via votre appli Easy Claim



NOS ÉQUIPES MULTILINGUES SONT À VOTRE ÉCOUTE :

par téléphone : +33 (0)1 73 03 41 29
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 - Heure de Paris

par e-mail : conseillers.expat@april-international.com

dans nos bureaux : 110, avenue de la République - 75011 Paris FRANCE

LES COÛTS DE SANTÉ
EN EUROPE-MÉDITERRANÉE

Les coûts de santé dans le monde varient fortement et peuvent vite atteindre des niveaux très élevés en cas de problème grave de santé. Avec Euro Cover +, vous êtes certain de bénéficier d'une couverture santé solide, pour vous et votre famille, pendant votre expatriation en France et dans l'ensemble de la zone Europe-Méditerranée.



Ellen est expatriée en **France**. Suite à des douleurs dentaires, elle doit consulter un dentiste. Combien ont coûté ses soins chez un dentiste à Paris ?

> 300 €



Laurent est expatrié au **Royaume-Uni**. Suite à un accident de voiture, il doit être hospitalisé et passe 2 jours en soins intensifs. Combien coûte son hospitalisation ?

> 15 200 GBP
soit environ 19 196 €

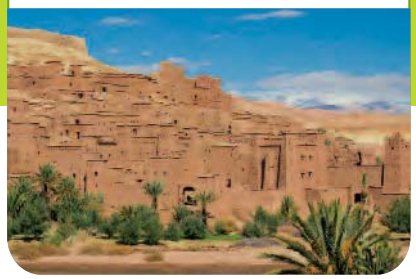
Pour son travail, Anna vit à cheval entre la France et l'**Italie**. Elle doit consulter un ORL. Combien coûte une consultation de spécialiste dans le secteur privé à Rome ?

> 114 €



Yann a quitté la France pour s'installer au **Maroc**. Il se blesse au genou et doit suivre des séances de rééducation. Combien coûtent ses séances de kinésithérapie ?

> 1 866 MAD
soit environ 168 €



Les coûts affichés correspondent à des cas traités par notre Service Médical et sont indiqués à titre informatif, sans valeur contractuelle. Les taux de change utilisés sont ceux qui étaient en vigueur au moment où les soins ont été réalisés.

LES ARGUS D'OR DE L'ASSURANCE 2016

Easy Claim récompensée par le prix spécial des étudiants HEC 2016 : « Initiative remarquable en matière de gestion de la relation clients (GRC) et stratégie de fidélisation clients »

NOUVEAU

EASY CLAIM : VOS REMBOURSEMENTS À PORTÉE DE CLIC !



Pour envoyer vos demandes de remboursement, optez pour la simplicité en utilisant l'application Easy Claim.

QUELS SONT LES AVANTAGES DU SERVICE EASY CLAIM ?

Vous n'avez pas besoin de nous envoyer les originaux de vos factures et prescriptions médicales.

Ainsi, vous :

> évitez les frais d'affranchissement,
> bénéficiez de délais de remboursement plus rapides,
> gagnez du temps grâce à des formalités allégées.



DANS QUELS CAS PUIS-JE UTILISER LE SERVICE EASY CLAIM ?

Vous pouvez nous envoyer toutes vos demandes de remboursement de frais de santé via l'appli, **jusqu'à 400 € par facture**.
Vous devrez toutefois conserver vos documents originaux.
Si vous disposez de factures dont le montant est supérieur à 400 €, nous vous remercions de nous les adresser par courrier.

COMMENT ACCÉDER AU SERVICE EASY CLAIM ?

Accédez à Easy Claim à tout moment depuis :

> votre **mobile** ou votre **tablette**, en téléchargeant l'application sur Apple Store, Google Play ou Windows Store,
> votre **Espace Client**, en accédant à la rubrique « Vos remboursements ».

COMMENT UTILISER L'APPLICATION EASY CLAIM ?

1. Téléchargez l'application Easy Claim.
2. Authentifiez-vous à l'aide de votre identifiant Espace Client.
3. Saisissez votre demande de remboursement en :
   > renseignant le bénéficiaire ainsi que le montant des soins,
   > reportant le code anti-fraude sur vos documents originaux,
   > ajoutant les photos de vos factures et prescriptions médicales,
   > nous envoyant le tout d'un simple clic !
4. Vous n'avez plus qu'à attendre la notification vous indiquant que votre demande a été traitée.

Disponible dans l'App Store | DISPONIBLE SUR Google play | Disponible sur Windows Store

DES GARANTIES ENTIÈREMENT MODULABLES VALABLES DANS TOUS LES PAYS DE LA ZONE EUROPE ET PAYS MÉDITERRANÉENS :



FRAIS DE SANTÉ

> **3 formules au choix** avec des niveaux de remboursement progressifs
> **3 niveaux de franchise au choix :** 0 €, 20 €, 40 € par acte
> **Une option :** Extension permanente de la couverture au pays de nationalité

ASSISTANCE RAPATRIEMENT

RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE ET ASSISTANCE JURIDIQUE

CAPITAL DÉCÈS ET PERTE D'AUTONOMIE

Un capital à choisir librement entre 20 000 € et 400 000 €

INDEMNISATION ARRÊT DE TRAVAIL

Des indemnités journalières à choisir librement entre 20 € et 200 €

GARANTIES
COMPLÈTES ET ADAPTÉES AUX EUROPATRIÉS ET EXPATRIÉS EN FRANCE

Vous avez le choix entre 3 formules à 100% des frais réels, selon le montant de remboursement souhaité : Formule 1, Formule 2 ou Formule 3.

Ces trois formules couvrent vos soins en Europe et pays méditerranéens voir définition p10. Pour chacune de ces formules, vous pouvez choisir parmi 3 niveaux de franchise voir définition p10 par acte : 0 €, 20 € ou 40 € (ces franchises par acte ne s'appliquent pas en cas d'hospitalisation).

Vous pouvez sélectionner l'option « Extension permanente de la garantie frais de santé au pays de nationalité ». Vous bénéficiez alors des garanties ci-dessous dans votre pays de nationalité. Cette option est disponible uniquement si votre pays de nationalité est situé dans la zone Europe et pays méditerranéens.

1 > FRAIS DE SANTÉ

FORMULES	FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE 3
MONTANT MAXIMUM DES FRAIS DE SANTÉ PAR ANNÉE D'ASSURANCE ET PAR PERSONNE ASSURÉE	**750 000 €**	**1 500 000 €**	**2 000 000 €**

FORMULES	FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE 3
HOSPITALISATION* (hors médecine, maternité, procréation médicalement assistée)			
Hospitalisation médicale, chirurgicale ou hospitalisation de jour voir définition p10 : Transport en ambulance (si hospitalisation prise en charge par APRIL International) Frais de séjour Honoraires médicaux et chirurgicaux Examens, analyses, médicaments Actes médicaux	100% des frais réels voir définition p10	100% des frais réels voir définition p10	100% des frais réels voir définition p10
Hospitalisation à domicile	100% des frais réels	100% des frais réels	100% des frais réels
Chambre privée (y compris frais de téléphonie, de télévision et internet)	100% des frais réels, jusqu'à **40 €**/jour	100% des frais réels, jusqu'à **60 €**/jour	100% des frais réels, jusqu'à **80 €**/jour
Règlement direct des frais d'hospitalisation voir définition p10	délivré sous réserve d'accord médical, 24h/24	délivré sous réserve d'accord médical, 24h/24	délivré sous réserve d'accord médical, 24h/24
Lit d'accompagnement pour enfant	100% des frais réels, jusqu'à **30 €**/jour (enfant de moins de 12 ans)	100% des frais réels, jusqu'à **45 €**/jour (enfant de moins de 12 ans)	100% des frais réels, jusqu'à **60 €**/jour (enfant de moins de 16 ans)
Hospitalisation pour le traitement de troubles mentaux ou nerveux	100% des frais réels, jusqu'à 30 jours/an	100% des frais réels, jusqu'à 30 jours/an	100% des frais réels, jusqu'à 30 jours/an

* Toute hospitalisation (hors hospitalisation de jour) est soumise à accord préalable voir définition p10. Une franchise de 20% sera retenue en cas de non respect de cette formalité, préalablement à une hospitalisation.

GARANTIES (SUITE)
COMPLÈTES ET ADAPTÉES AUX EUROPATRIÉS ET EXPATRIÉS EN FRANCE

NOUVEAU :
EASY CLAIM
POUR ENVOYER VOS DEMANDES DE REMBOURSEMENT EN QUELQUES CLICS

FORMULES	FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE 3
HOSPITALISATION* (hors médecine, maternité, procréation médicalement assistée)			
Rééducation en lien direct et suite à une hospitalisation prise en charge par APRIL International	100% des frais réels, jusqu'à 30 jours	100% des frais réels, jusqu'à 30 jours	100% des frais réels, jusqu'à 30 jours
Chirurgie réparatrice dentaire d'urgence suite à un accident	100% des frais réels	100% des frais réels	100% des frais réels
Traitement du cancer (chimiothérapie et radiothérapie)	100% des frais réels	100% des frais réels	100% des frais réels
Traitement du SIDA	100% des frais réels	100% des frais réels	100% des frais réels
Transplantation d'organe	100% des frais réels	100% des frais réels	100% des frais réels
MÉDECINE (hors maternité, procréation médicalement assistée et dentaire)			
Consultations auprès de médecins généralistes	100% des frais réels, jusqu'à **40 €**/acte	100% des frais réels, jusqu'à **60 €**/acte	100% des frais réels, jusqu'à **100 €**/acte
Consultations auprès de médecins spécialistes	100% des frais réels, jusqu'à **60 €**/acte	100% des frais réels, jusqu'à **80 €**/acte	100% des frais réels, jusqu'à **150 €**/acte
Consultations auprès de psychiatres	100% des frais réels, jusqu'à **60 €**/acte, jusqu'à 5 visites/an	100% des frais réels, jusqu'à **80 €**/acte, jusqu'à 5 visites/an	100% des frais réels, jusqu'à **150 €**/acte, jusqu'à 5 visites/an
Médecines douces : consultations auprès d'ostéopathes, homéopathes, chiropracteurs, acupuncteurs, phytothérapeutes et diététiciens	100% des frais réels, jusqu'à **40 €**/acte	100% des frais réels, jusqu'à **60 €**/acte	100% des frais réels, jusqu'à **100 €**/acte
Kinésithérapie, ergothérapie, logopédie, psychomotricité	100% des frais réels, jusqu'à **25 €**/séance, jusqu'à 10 séances/an sauf après chirurgie jusqu'à 20 séances/an	100% des frais réels, jusqu'à **35 €**/séance, jusqu'à 20 séances/an sauf après chirurgie jusqu'à 40 séances/an	100% des frais réels, jusqu'à **50 €**/séance, jusqu'à 30 séances/an sauf après chirurgie jusqu'à 60 séances/an
Examens et soins médicaux inférieurs à 24h pratiqués en établissement hospitalier (y compris analyses et radiographies)	100% des frais réels, jusqu'à **500 €**/jour	100% des frais réels, jusqu'à **700 €**/jour	100% des frais réels, jusqu'à **1 000 €**/jour
Analyses	100% des frais réels	100% des frais réels	100% des frais réels
Radiographies, scanners, IRM, échographies, électrocardiogrammes	100% des frais réels	100% des frais réels	100% des frais réels

* Toute hospitalisation (hors hospitalisation de jour) est soumise à accord préalable. Une franchise de 20% sera retenue en cas de non respect de cette formalité, préalablement à une hospitalisation.

FORMULES	FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE 3
Auxiliaires médicaux** (soins infirmiers, orthophonistes, orthoptistes, pédicures-podologues)	100% des frais réels, jusqu'à **500 €**/an	100% des frais réels, jusqu'à **700 €**/an	100% des frais réels, jusqu'à **1 000 €**/an
Traitement du cancer	100% des frais réels	100% des frais réels	100% des frais réels
Traitement du SIDA	100% des frais réels	100% des frais réels	100% des frais réels
PHARMACIE (hors maternité, procréation médicalement assistée et dentaire)			
Médicaments et traitements (y compris homéopathie et phytothérapie)	100% des frais réels	100% des frais réels	100% des frais réels
APPAREILLAGES ET PROTHÈSES** (hors optique et dentaire)			
Sans hospitalisation	100% des frais réels, jusqu'à **200 €**/prothèse	100% des frais réels, jusqu'à **400 €**/prothèse	100% des frais réels, jusqu'à **700 €**/prothèse
Avec hospitalisation prise en charge par APRIL International	100% des frais réels, jusqu'à **2 000 €**/hospitalisation	100% des frais réels, jusqu'à **3 000 €**/hospitalisation	100% des frais réels, jusqu'à **4 000 €**/hospitalisation
PRÉVENTION			
Vaccins	100% des frais réels (couverture jusqu'à 50 €/an pour les vaccins liés aux voyages voir définition p10)	100% des frais réels (couverture jusqu'à 100 €/an pour les vaccins liés aux voyages voir définition p10)	100% des frais réels (couverture jusqu'à 150 €/an pour les vaccins liés aux voyages voir définition p10)
Dépistage du cancer du sein, du col de l'utérus, de la cavité buccale, de la peau, de la prostate et du cancer colorectal	100% des frais réels	100% des frais réels	100% des frais réels
Autres dépistages (hépatite B, troubles de l'audition, dépistage néo-natal, test du VIH…)	100% des frais réels	100% des frais réels	100% des frais réels
Ostéodensitométrie (recherche d'une pathologie d'ostéoporose)	100% des frais réels, jusqu'à **50 €**/an	100% des frais réels, jusqu'à **75 €**/an	100% des frais réels, jusqu'à **100 €**/an
SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE			
Cette garantie permet d'exprimer les tensions accumulées afin de retrouver un meilleur équilibre. Elle s'applique également dans les 6 mois suivant le retour dans le pays de nationalité.	entretiens téléphoniques avec une équipe de psychologues cliniciens accessibles 24h/24 et 7j/7		
1ER AVIS MÉDICAL			
Une équipe de médecins répond à vos questions et vous accompagne dans vos démarches médicales.	non pris en charge	entretiens téléphoniques avec une équipe de médecins disponibles 24h/24 et 7j/7	entretiens téléphoniques avec une équipe de médecins disponibles 24h/24 et 7j/7

** Soumis à accord préalable. Les actes en série sont soumis à accord préalable au-delà de 20 séances par année d'assurance.

FORMULES	FORMULE 1	FORMULE 2	FORMULE 3
MATERNITÉ* : délai d'attente voir définition p10 de 10 mois			
Règlement direct des frais d'hospitalisation en cas d'accouchement	délivré sous réserve d'accord médical, 24h/24	délivré sous réserve d'accord médical, 24h/24	délivré sous réserve d'accord médical, 24h/24
Frais d'accouchement : hospitalisation, chambre privée, frais de séjour, honoraires médicaux et chirurgicaux	100% des frais réels, jusqu'à **3 500 €**/grossesse (montant porté à **7 000 €**/grossesse en cas d'accouchement chirurgical)	100% des frais réels, jusqu'à **5 000 €**/grossesse (montant porté à **10 000 €**/grossesse en cas d'accouchement chirurgical)	100% des frais réels, jusqu'à **8 000 €**/grossesse (montant porté à **16 000 €**/grossesse en cas d'accouchement chirurgical)
Accouchement à domicile			
Consultations, pharmacie, examens et soins pré et post natals			
Kinésithérapie post accouchement			
Séances de préparation à l'accouchement (effectuées exclusivement par un médecin ou une sage-femme)			
Test de dépistage du VIH dans le cadre d'un examen prénatal uniquement			
Diagnostic des anomalies chromosomiques			
Complications de grossesse et à l'accouchement	100% des frais réels	100% des frais réels	100% des frais réels
PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE : délai d'attente de 12 mois***			
Pharmacie	100% des frais réels, jusqu'à **200 €**/an	100% des frais réels, jusqu'à **400 €**/an	100% des frais réels, jusqu'à **600 €**/an
Fécondation in vitro			
Analyses			
Examens de suivi			
DENTAIRE : délai d'attente de 3 mois*** pour les soins dentaires, la parodontologie et l'endodontie et 6 mois*** pour les prothèses, les implants et l'orthodontie			
Soins dentaires	100% des frais réels, jusqu'à **600 €**/an et jusqu'à **1 000 €**/an à partir de la 2ème année	100% des frais réels, jusqu'à **1 000 €**/an et jusqu'à **1 500 €**/an à partir de la 2ème année	100% des frais réels, jusqu'à **1 500 €**/an et jusqu'à **2 000 €**/an à partir de la 2ème année
Parodontologie (traitement de la gencive contre le déchaussement des dents, maladies gingivales) et endodontie			
Prothèses et implants**			
Orthodontie jusqu'à 16 ans**	100% des frais réels, jusqu'à **400 €**/an, pendant 2 ans maximum	100% des frais réels, jusqu'à **800 €**/an, pendant 2 ans maximum	100% des frais réels, jusqu'à **1 200 €**/an, pendant 2 ans maximum
OPTIQUE : délai d'attente de 6 mois***			
Verres et monture, lentilles cornéennes y compris jetables	100% des frais réels, jusqu'à **150 €**/an	100% des frais réels, jusqu'à **200 €**/an	100% des frais réels, jusqu'à **400 €**/an

* Toute hospitalisation (hors hospitalisation de jour) est soumise à accord préalable. Une franchise de 20% sera retenue en cas de non respect de cette formalité, préalablement à une hospitalisation.
** Soumis à accord préalable. Les actes en série sont soumis à accord préalable au-delà de 20 séances par année d'assurance.
*** Délai d'attente abrogé si vous aviez auparavant des garanties équivalentes ou supérieures résiliées depuis moins d'un mois, sur présentation d'un justificatif des garanties souscrites jusqu'alors et du Certificat de radiation correspondant.

GARANTIES (SUITE)
COMPLÈTES ET ADAPTÉES AUX EUROPATRIÉS ET EXPATRIÉS EN FRANCE



SERVICE DE 1ER AVIS MEDICAL

Une équipe de médecins à votre disposition 24h/24 et 7j/7 pour :

- vous aider à comprendre un symptôme, un diagnostic ou un traitement,
- vous donner des conseils avant ou après une hospitalisation, en cas de maladie chronique, ou de maternité...,
- vous aider à préparer vos voyages (vaccins obligatoires et conseillés),
- vous renseigner sur les équivalences des médicaments dans le monde entier.

Comment obtenir le remboursement de vos frais de santé ?



DÉFINITIONS

- **Accord préalable :** certains actes médicaux ou traitements sont soumis à l'accord préalable de notre Médecin Conseil. Vous aurez donc à faire compléter par le praticien qui prescrira ces actes un formulaire accompagné d'un devis détaillé avant d'engager les soins correspondants.
- **Délai d'attente :** période durant laquelle les garanties ne sont pas encore en vigueur. Le point de départ de cette période est la date d'effet portée au Certificat d'adhésion.
- **Europe et pays méditerranéens :** Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Egypte, Espagne, Estonie, Finlande, France (France métropolitaine et D.R.O.M.), Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Maroc, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine.
- **Frais réels :** ensemble des dépenses de santé qui vous sont facturées.
- **Franchise :** somme qui, dans le règlement d'un sinistre, reste à votre charge.
- **Hospitalisation :** séjour (médical ou chirurgical) dans un établissement hospitalier (public ou privé) de plus de 24 heures, consécutivement à une maladie ou un accident.
- **Hospitalisation de jour :** séjour de moins de 24 heures pour lequel un lit vous est attribué sans que vous ne passiez la nuit au sein de l'établissement hospitalier.
- **Règlement direct des frais d'hospitalisation :** pour toutes les formules frais de santé, si vous êtes hospitalisé (hospitalisation de plus de 24h ou hospitalisation de jour), vous pouvez bénéficier de la prise en charge de vos frais d'hospitalisation : nous nous mettons directement en contact avec l'hôpital pour régler votre facture et vous éviter ainsi de devoir avancer les frais. Vous bénéficiez également de la prise en charge de vos dépenses en cas d'accouchement.
- **Vaccins liés aux voyages :** Antirotavirus (gastro-entérite), Choléra, Encéphalite à tiques, Encéphalite japonaise, Fièvre jaune, Fièvre typhoïde, Hépatite A, Hépatite B, Hépatite C, Leptospirose, Méningite, Paludisme, Rage, Tuberculose.

COTISATIONS 2017
POUR LES FRAIS DE SANTÉ

COTISATIONS ANNUELLES **TTC 2017** EN EUROS POUR TOUTE DATE D'EFFET JUSQU'AU 16/12/2017

Avantage couple : en cas d'adhésion couple, vous bénéficiez d'une réduction de 5% sur votre cotisation totale.

COTISATIONS	FORMULE 1		
Niveau de franchise	Franchise par acte de 0 €	Franchise par acte de 20 €	Franchise par acte de 40 €
0 - 20 ans	ind. 2 040 €	ind. 1 776 €	ind. 1 452 €
21 - 30 ans	ind. 2 748 € - fam. 6 744 €	ind. 2 352 € - fam. 5 748 €	ind. 1 980 € - fam. 4 764 €
31 - 40 ans	ind. 3 420 € - fam. 8 376 €	ind. 2 916 € - fam. 7 152 €	ind. 2 388 € - fam. 5 916 €
41 - 50 ans	ind. 3 996 € - fam. 9 852 €	ind. 3 420 € - fam. 8 376 €	ind. 2 808 € - fam. 6 912 €
51 - 60 ans	ind. 5 160 € - fam. 12 768 €	ind. 4 416 € - fam. 10 848 €	ind. 3 648 € - fam. 8 976 €
61 - 65 ans	ind. 6 672 € - fam. 16 548 €	ind. 5 700 € - fam. 14 100 €	ind. 4 704 € - fam. 11 604 €
66 - 70 ans	ind. 9 312 €	ind. 7 908 €	ind. 6 516 €
> 70 ans	ind. 13 920 €	ind. 11 832 €	ind. 9 780 €

COTISATIONS	FORMULE 2		
Niveau de franchise	Franchise par acte de 0 €	Franchise par acte de 20 €	Franchise par acte de 40 €
0 - 20 ans	ind. 2 160 €	ind. 1 848 €	ind. 1 572 €
21 - 30 ans	ind. 2 964 € - fam. 7 572 €	ind. 2 520 € - fam. 6 444 €	ind. 2 088 € - fam. 5 352 €
31 - 40 ans	ind. 3 612 € - fam. 9 384 €	ind. 3 096 € - fam. 8 016 €	ind. 2 556 € - fam. 6 600 €
41 - 50 ans	ind. 4 248 € - fam. 11 028 €	ind. 3 612 € - fam. 9 384 €	ind. 3 000 € - fam. 7 716 €
51 - 60 ans	ind. 5 496 € - fam. 14 316 €	ind. 4 704 € - fam. 12 180 €	ind. 3 876 € - fam. 10 044 €
61 - 65 ans	ind. 7 128 € - fam. 18 588 €	ind. 6 084 € - fam. 15 804 €	ind. 4 992 € - fam. 13 032 €
66 - 70 ans	ind. 9 948 €	ind. 8 472 €	ind. 6 996 €
> 70 ans	ind. 14 868 €	ind. 12 684 €	ind. 10 452 €

COTISATIONS	FORMULE 3		
Niveau de franchise	Franchise par acte de 0 €	Franchise par acte de 20 €	Franchise par acte de 40 €
0 - 20 ans	ind. 2 544 €	ind. 2 172 €	ind. 1 812 €
21 - 30 ans	ind. 3 480 € - fam. 8 952 €	ind. 2 976 € - fam. 7 596 €	ind. 2 448 € - fam. 6 300 €
31 - 40 ans	ind. 4 260 € - fam. 11 088 €	ind. 3 660 € - fam. 9 420 €	ind. 3 024 € - fam. 7 788 €
41 - 50 ans	ind. 5 028 € - fam. 13 032 €	ind. 4 260 € - fam. 11 088 €	ind. 3 540 € - fam. 9 132 €
51 - 60 ans	ind. 6 492 € - fam. 16 920 €	ind. 5 544 € - fam. 14 364 €	ind. 4 572 € - fam. 11 856 €
61 - 65 ans	ind. 8 412 € - fam. 21 936 €	ind. 7 164 € - fam. 18 684 €	ind. 5 940 € - fam. 15 420 €
66 - 70 ans	ind. 11 748 €	ind. 9 996 €	ind. 8 244 €
> 70 ans	ind. 17 580 €	ind. 14 940 €	ind. 12 348 €

Remarques :

- le montant de la cotisation famille est déterminé par l'âge de la personne la plus âgée,
- l'option « Extension permanente de la garantie frais de santé au pays de nationalité » ne peut être sélectionnée qu'en complément d'une formule frais de santé 1, 2 ou 3, moyennant une majoration de 10% de la cotisation frais de santé que vous avez choisie,
- la limite d'âge à l'adhésion pour cette garantie est de 70 ans inclus,
- vous bénéficiez dès l'adhésion de garanties viagères : vous êtes couvert aussi longtemps que vous le souhaitez.

Exemple de calcul de la cotisation :

Une personne, dont le pays de nationalité est l'Italie, âgée de 41 ans, sélectionne la formule 3, avec une franchise par acte de 20 € ainsi que l'option « Extension permanente de la garantie frais de santé au pays de nationalité » :

Montant de la cotisation : 4 260 € + (4 260 € x 0,10) = 4 686 € par an.

2 > ASSISTANCE RAPATRIEMENT

En cas d'accident, de maladie ou de problèmes graves, cette garantie nous permet de vous venir en aide 24h/24 et 7j/7, sur simple appel téléphonique ou envoi de fax.

NATURE DES PRESTATIONS	NIVEAUX
En cas d'accident ou de maladie :	
Rapatriement médical ou transport sanitaire vers le centre hospitalier le mieux adapté ou vers le pays de nationalité (ou pays d'origine si différent)	100% des frais réels
Rapatriement des autres bénéficiaires en cas de rapatriement sanitaire de l'assuré	billet aller simple en avion classe économique ou train 1ère classe
Retour de l'assuré après consolidation dans le pays d'expatriation	billet aller simple en avion classe économique ou train 1ère classe
Avance de frais médicaux en cas d'hospitalisation dans le pays d'expatriation*	jusqu'à 15 000 € d'avance
Présence d'un membre de la famille auprès de l'assuré hospitalisé plus de 6 jours s'il était seul sur place	billet A/R en avion classe économique ou train 1ère classe et 80 €/nuit pendant 10 nuits
Accompagnement des enfants	billet A/R en avion classe économique ou train 1ère classe
Recherche et envoi de médicaments introuvables sur place	100% des frais réels
Frais de recherche et de secours	jusqu'à 5 000 € par personne, jusqu'à 15 000 € par évènement
En cas de décès de l'assuré :	
Rapatriement du corps ou des cendres jusqu'au domicile	100% des frais réels
Prise en charge du cercueil de transport en cas de rapatriement aérien du corps	jusqu'à 1 500 €
Présence d'un proche auprès du défunt en cas d'inhumation sur place si l'assuré décédé était seul dans le pays de séjour	billet A/R en avion classe économique ou train 1ère classe et 50 €/nuit pendant 4 nuits
Rapatriement des autres bénéficiaires : les membres de la famille, conjoint et enfant(s), vivant avec l'assuré	billet aller simple en avion classe économique ou train 1ère classe
En cas de perte ou vol de papiers d'identité, bagages ou titre de transport :	
Avance de fonds à l'étranger	jusqu'à 1 500 €
Avance d'un nouveau billet à l'étranger	billet aller simple en avion classe économique ou train 1ère classe
Transmission de messages urgents	100% des frais réels
En cas d'infraction involontaire à la législation d'un pays :	
Honoraires d'avocat à l'étranger	jusqu'à 1 500 € par événement
Avance de caution pénale à l'étranger	jusqu'à 15 000 € par événement
En cas de décès ou d'hospitalisation d'un membre de la famille :	
Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille dans le pays de nationalité	billet A/R en avion classe économique ou train 1ère classe
Retour anticipé en cas d'hospitalisation supérieure à 5 jours d'un membre de la famille dans le pays de nationalité	billet A/R en avion classe économique ou train 1ère classe
En cas de difficulté de compréhension de la langue :	
Traduction de documents légaux ou administratifs	jusqu'à 500 € par année d'assurance

* si aucune souscription en parallèle d'une formule de la garantie frais de santé.

COTISATIONS ANNUELLES **TTC 2017** EN EUROS POUR TOUTE DATE D'EFFET JUSQU'AU 16/12/2017

LOCALISATION DU PAYS DE NATIONALITÉ :	EUROPE ET PAYS MÉDITERRANÉENS	RESTE DU MONDE
Individuel	282 €	339 €
Famille	615 €	729 €

Remarques :

- le montant de votre cotisation est fonction de votre pays de nationalité,
- la limite d'âge à l'adhésion pour cette garantie est de 70 ans inclus.

3 > RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE ET ASSISTANCE JURIDIQUE

La garantie responsabilité civile couvre les conséquences financières des dommages dont vous seriez reconnu responsable au cours de la vie privée uniquement. Cependant, le trajet aller et retour entre votre domicile et votre lieu de travail est couvert. Vos enfants sont également assurés dans le cadre de leurs activités extrascolaires.

Cette garantie s'exerce lorsque la responsabilité d'un dommage causé à autrui voir définition pendant la durée du voyage et du séjour à l'étranger vous incombe ainsi qu'à toute personne pour laquelle vous devez répondre.

Un service d'informations juridiques, pratiques et administratives est associé à la garantie responsabilité civile vie privée.

NATURE DES PRESTATIONS	NIVEAUX
En cas de dommages causés à autrui :	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs	jusqu'à 7 500 000 € par sinistre et par année d'assurance
dont :	
Faute inexcusable voir définition	jusqu'à 300 000 € par victime jusqu'à 1 500 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs	jusqu'à 750 000 € par sinistre et par année d'assurance franchise voir définition de 150 € par sinistre
Dommages (y compris incendie, explosion et dégât des eaux causés aux bâtiments pris en location ou empruntés par l'assuré pour l'organisation de cérémonies familiales)	jusqu'à 150 000 € par sinistre et par année d'assurance franchise de 150 € par sinistre
En cas de question/problème juridique :	
Service d'informations juridiques, administratives et pratiques	entretiens téléphoniques ou échanges d'e-mails
Assistance juridique en cas de litige (défense pénale et recours)	jusqu'à 16 000 € par litige et par année d'assurance

COTISATIONS ANNUELLES **TTC 2017** EN EUROS PAR CONTRAT POUR TOUTE DATE D'EFFET JUSQU'AU 16/12/2017

PAR CONTRAT :	189 €

Remarques :

- la garantie responsabilité civile vie privée et assistance juridique doit être sélectionnée en complément d'une autre garantie du contrat,
- la cotisation est unique par contrat pour toutes les personnes assurées,
- la limite d'âge à l'adhésion pour cette garantie est de 64 ans inclus.

DÉFINITIONS

- **Autrui :** toute personne n'ayant pas la qualité d'assuré, les personnes assumant à titre occasionnel et gratuit la garde des enfants de l'assuré ou celle de ses animaux, et les employés au service de l'assuré.
- **Faute inexcusable :** faute exceptionnellement grave, sans volonté manifeste de nuire à un tiers.
- **Franchise :** somme qui, dans le règlement d'un sinistre, reste à votre charge.

4 > CAPITAL DÉCÈS ET PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE

Cette garantie prévoit, en cas de décès par maladie, le versement d'un capital au(x) bénéficiaire(s) que vous désignez lors de votre adhésion. Le montant du capital versé est doublé si le décès résulte d'un accident.
Par ailleurs, le capital est intégralement versé en cas de perte totale et irréversible d'autonomie voir définition.

COTISATIONS ANNUELLES **TTC 2017** EN EUROS PAR PERSONNE ASSURÉE POUR TOUTE DATE D'EFFET JUSQU'AU 16/12/2017

LA LIMITE D'ÂGE À L'ADHÉSION POUR CETTE GARANTIE EST DE 64 ANS INCLUS	18 À 30 ANS	31 À 35 ANS	36 À 40 ANS	41 À 45 ANS	46 À 50 ANS	51 À 55 ANS	56 À 60 ANS	61 À 64 ANS
Capital décès minimum : 20 000 €*	72 €	87 €	105 €	144 €	216 €	288 €	408 €	621 €
Capital décès maximum : 400 000 €*	1 440 €	1 740 €	2 100 €	2 880 €	4 320 €	5 760 €	8 160 €	12 420 €

* doublé si décès par accident

Exemple de calcul de la cotisation :

Pour la sélection d'un capital décès d'un montant de 122 000 €, une personne âgée de 37 ans cotisera à hauteur de : **(122 000 € / 20 000 €) x 105 € = 640,50 € par an.**

La règle de calcul est la suivante :
(Capital décès souhaité / 20 000 €) x Cotisation correspondant à 20 000 € dans sa tranche d'âge.

Remarques :

- la garantie capital décès et perte totale et irréversible d'autonomie peut être souscrite par le conjoint s'il est lui-même expatrié,
- selon le montant du capital décès choisi, vous aurez à répondre aux formalités médicales suivantes :
  - capital décès de 20 000 à 150 000 € : Profil de santé,
  - capital décès de 150 001 à 250 000 € : Profil de santé + Rapport médical** à faire compléter,
  - capital décès de 250 001 à 400 000 € : Profil de santé + Rapport médical** à faire compléter, électrocardiogramme, analyses de sang et d'urines (nous consulter),
- le montant du capital décès par maladie peut être fixé librement entre 20 000 € et 400 000 €.

** remboursé par APRIL International pour les moins de 60 ans

Les sommes versées au titre de la garantie décès sont exonérées de droits de succession sous réserve des dispositions en vigueur.

DÉFINITION

- **Perte totale et irréversible d'autonomie :** inaptitude totale et irrémédiable médicalement constatée de l'assuré à tout travail ou occupation pouvant lui procurer gain ou profit et nécessitant l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes de la vie ordinaire.

5 > INDEMNISATION ARRÊT DE TRAVAIL POUR RAISON MÉDICALE

Les garanties indemnités journalières et rente d'invalidité vous protègent des conséquences sur vos revenus d'une maladie ou d'un accident. La sélection de ces garanties assure le maintien du paiement d'une partie du salaire pendant une période déterminée.

La sélection de cette garantie implique la sélection préalable d'un capital décès. Le choix du niveau de l'indemnité journalière (entre 20 € et 200 €) est libre à condition de respecter les règles suivantes :

- **le total mensuel des indemnités journalières ne peut être supérieur à 100% de votre salaire net mensuel (limité à 70% de votre revenu net mensuel en cas de création d'entreprise ou de reprise d'activité depuis moins d'un an),**
- **le montant de l'indemnité journalière sélectionnée est fonction du capital décès sélectionné ; exemple : pour 20 € d'indemnités journalières, le capital sélectionné doit être au minimum de 20 000 €.**

Vous devez pouvoir justifier d'une activité professionnelle rémunérée en cas d'arrêt de travail.

Indemnités journalières :
Les indemnités journalières peuvent être versées à compter du 31ème jour ou du 61ème jour selon l'option choisie et pour une durée maximale de 3 ans. Le nombre de jours d'indemnisation retenu pour un mois est systématiquement de 30 jours. La sélection de la garantie indemnités journalières vous fait bénéficier dès le 31ème jour ou le 61ème jour de la garantie exonération : en cas de difficultés financières dues à un arrêt de travail ouvrant droit normalement aux indemnités journalières, vous restez couvert gratuitement pour l'ensemble de votre régime de prévoyance. Cette garantie cesse à 65 ans.

Rente d'invalidité :
La rente d'invalidité viagère vous protège en cas d'invalidité liée à une pathologie ou un accident. L'indemnité journalière se convertit en une rente annuelle après 3 ans maximum de bénéfice de celle-ci. La rente est versée dès la consolidation et ceci jusqu'à la retraite et au plus tard jusqu'à 65 ans. Le montant de la rente est proportionnel au taux d'invalidité effectif.

COTISATIONS ANNUELLES **TTC 2017** EN EUROS PAR PERSONNE ASSURÉE POUR TOUTE DATE D'EFFET JUSQU'AU 16/12/2017

LA LIMITE D'ÂGE À L'ADHÉSION POUR CETTE GARANTIE EST DE 64 ANS INCLUS	20 € D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AVEC UNE FRANCHISE DE 30 JOURS	20 € D'INDEMNITÉS JOURNALIÈRES AVEC UNE FRANCHISE DE 60 JOURS
Capital décès minimum à sélectionner *soit I.J. choisie x 1 000*	20 000 €	20 000 €
Rente annuelle maximale *soit I.J. choisie x 360*	7 200 €	7 200 €
de 18 à 30 ans	219 €	195 €
de 31 à 35 ans	240 €	204 €
de 36 à 40 ans	309 €	270 €
de 41 à 45 ans	408 €	357 €
de 46 à 50 ans	627 €	546 €
de 51 à 55 ans	723 €	630 €
de 56 à 60 ans	834 €	723 €
de 61 à 64 ans	954 €	828 €

Exemple de calcul de la cotisation :
Une personne de 40 ans voulant 62 € d'I.J. avec 30 jours de franchise devra s'acquitter de :
(62 € / 20 €) x 309 € = 957,90 € par an.

Remarques :

- la garantie indemnisation arrêt de travail pour raison médicale peut être souscrite par le conjoint s'il est lui-même expatrié,
- selon les montants de l'indemnité journalière/la rente d'invalidité choisis, vous aurez à répondre aux formalités médicales suivantes :
  - de 20 à 80 € d'indemnité journalière : Profil de santé,
  - de 81 à 100 € : Profil de santé + Rapport médical* à faire compléter,
  - de 101 à 200 € : Profil de santé + Rapport médical* à faire compléter + électrocardiogramme + analyses de sang et d'urines (nous consulter).

* remboursé par APRIL International pour les moins de 60 ans

COMMENT POUVONS-NOUS VOUS AIDER ?

Cas pratiques pour mieux comprendre vos garanties



Vous venez d'arriver en France et souhaitez devenir propriétaire. Vous visitez des maisons mais êtes un peu perdu avec les formalités à accomplir pour le financement de votre projet immobilier. Vous avez notamment des difficultés pour comprendre les termes juridiques employés par vos interlocuteurs bancaires.

> Avec la garantie assistance juridique, notre équipe vous renseigne sur les différentes étapes à suivre dans le cadre de l'achat d'un bien immobilier et vous accompagne jusqu'à la concrétisation de votre achat pour simplifier vos démarches.

Vous êtes expatriée en Italie et attendez un heureux évènement.
Vous préférez effectuer le suivi de votre grossesse dans votre pays d'origine et prévoyez également d'accoucher en France pour être proche de vos parents.

> Avec la garantie frais de santé, vous avez le libre choix du pays de soins : vous bénéficiez d'une couverture de vos dépenses de maternité dans tous les pays de la zone Europe et pays méditerranéens.





Votre enfant participe à une sortie extrascolaire organisée par son établissement d'accueil. À cette occasion, les élèves visitent le centre historique d'un village et entrent dans un magasin de souvenirs. Votre enfant, bousculé par un autre élève, renverse une étagère sur laquelle sont entreposés des objets artisanaux.

> Avec la garantie responsabilité civile vie privée, le propriétaire de la boutique recevra une indemnisation pour le remplacement de l'étagère et des objets endommagés et votre budget ne sera pas affecté par cette dépense.

Vous venez d'arriver à Londres et êtes à la recherche d'un logement.
Vous avez trouvé un appartement bien situé. Cependant, le bail est en anglais et vous ne maîtrisez pas les termes juridiques dans cette langue.

> Avec la garantie assistance, sur simple demande de votre part, nous prenons en charge la traduction de votre bail pour faciliter votre compréhension et vous rassurer sur le contenu du document que vous vous apprêtez à signer.



FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

INFORMATIONS PRATIQUES AVANT DE SOUSCRIRE

DÉCOUVREZ EN VIDÉO POURQUOI LES EUROPATRIÉS CHOISISSENT APRIL INTERNATIONAL EXPAT POUR S'ASSURER À L'ÉTRANGER



QUI PEUT ÊTRE ASSURÉ ?

Peut être couverte toute personne âgée de 0 à 70 ans inclus, de toute nationalité, séjournant en France ou séjournant dans un (ou plusieurs) pays de la zone Europe-Méditerranée (différent[s] de son pays de nationalité). L'assuré, dont le pays de nationalité est situé dans la zone Europe et pays méditerranéens, a la possibilité de choisir l'option «Extension permanente de la garantie frais de santé au pays de nationalité ».
La limite d'âge à l'adhésion est de 64 ans inclus pour les garanties responsabilité civile vie privée et assistance juridique, capital décès et perte totale et irréversible d'autonomie et indemnisation arrêt de travail pour raison médicale.

Remarques :

- l'adhésion s'établit à titre individuel ou familial (sauf garanties capital décès et perte totale et irréversible d'autonomie et indemnisation arrêt de travail pour raison médicale qui ne s'établissent qu'à titre individuel) ;
- la cotisation pour la garantie responsabilité civile et assistance juridique est unique quel que soit le nombre de personnes couvertes par le contrat ;
- le Profil de santé joint n'est pas à compléter si seules les garanties assistance rapatriement et responsabilité civile et assistance juridique sont sélectionnées ;
- pour toute nouvelle adhésion à partir de 60 ans, une visite médicale à vos frais est obligatoire et un Rapport médical fourni sur demande par APRIL International doit être complété (uniquement pour les garanties frais de santé, capital décès et perte totale et irréversible d'autonomie et indemnisation arrêt de travail pour raison médicale).

OÙ SUIS-JE COUVERT ?

Toutes les garanties sont acquises pour la durée du contrat dans la zone Europe et pays méditerranéens (hors pays de nationalité).

Sont inclus dans la zone Europe et pays méditerranéens les pays suivants : Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Egypte, Espagne, Estonie, Finlande, France (France métropolitaine et D.R.O.M.), Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Maroc, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Ukraine.

Frais de santé :
La garantie frais de santé est valable pour tous les soins effectués dans la zone Europe et pays méditerranéens (hors pays de nationalité). La couverture dans votre pays de nationalité est valable pour tous les soins effectués lors de séjours temporaires n'excédant pas 30 jours consécutifs.
Si votre pays de nationalité est situé dans la zone Europe et pays méditerranéens, vous pouvez sélectionner l'option « Extension permanente de la garantie frais de santé au pays de nationalité » afin d'être couvert à l'année dans votre pays de nationalité.
La garantie frais de santé est également valable en cas d'accident ou de maladie inopinée survenant dans le reste du monde lors de séjours temporaires n'excédant pas 30 jours consécutifs.

Assistance rapatriement :
La garantie assistance rapatriement est valable dans la zone Europe et pays méditerranéens (y compris dans votre pays de nationalité si celui-ci se situe dans cette zone). La garantie est étendue à votre pays de nationalité (si celui-ci n'est pas situé dans la zone Europe et pays méditerranéens) et au reste du monde lors de séjours temporaires n'excédant pas 90 jours consécutifs.

Responsabilité civile vie privée et assistance juridique - Capital décès/perte d'autonomie - Indemnisation arrêt de travail :
Les garanties responsabilité civile vie privée et assistance juridique, capital décès/perte d'autonomie, indemnisation arrêt de travail sont valables pour la durée du contrat dans la zone Europe et pays méditerranéens (hors pays de nationalité). La garantie est étendue à votre pays de nationalité et au reste du monde lors de séjours temporaires n'excédant pas 30 jours consécutifs.

Remarque
En fonction d'évènements qui pourraient s'y dérouler, la couverture pour certains pays est soumise à l'acceptation préalable d'APRIL International. La liste complète des pays exclus est disponible sur www.april-international.com ou sur simple demande au +33 (0)1 73 03 41 29. Cette liste de pays exclus est susceptible de varier.

À PARTIR DE QUAND SUIS-JE COUVERT ?

Les garanties prennent effet, au plus tôt, le 16 du mois ou le 1er du mois suivant la réception de votre Demande d'adhésion complétée, du paiement de la cotisation, des documents complémentaires éventuellement demandés et sous réserve de notre acceptation médicale.

JUSQU'À QUAND SUIS-JE COUVERT ?

L'adhésion est conclue pour une durée minimale d'un an (sauf stipulation contraire) et peut être dénoncée à chaque échéance annuelle avec un préavis de deux mois. Sinon, elle est reconduite automatiquement.

Les garanties cessent automatiquement :

- lorsque la limite d'âge est atteinte :
  - **21 ans** pour les enfants à charge pour la garantie frais de santé (26 ans s'ils poursuivent des études) et **31 ans** pour la garantie assistance rapatriement ;
  - **65 ans** pour les garanties responsabilité civile vie privée et assistance juridique, capital décès/perte d'autonomie et indemnisation arrêt de travail pour raison médicale ;
  - **71 ans** pour la garantie assistance rapatriement ;
- en cas de non paiement ;
- lorsque vous n'êtes plus expatrié, sur présentation d'un document officiel en attestant.

Lors du retour définitif dans votre pays de nationalité, les garanties peuvent être maintenues trois mois maximum sur demande, sous réserve de paiement de la cotisation correspondante indiquée par APRIL International. Ce maintien de la garantie frais de santé vous permet notamment d'effectuer les démarches nécessaires auprès de l'organisme de protection sociale de votre pays de nationalité, sans rupture de couverture.

COMMENT ADHÉRER ?

1 EN LIGNE

Vous pouvez souscrire en ligne, vous recevrez alors dans les minutes qui suivent tous les documents de votre contrat (y compris votre attestation d'assurance) par email.

2 PAR COURRIER

- Complétez et signez la Demande d'adhésion ci-jointe.
- L'assuré principal, son conjoint assuré et ses enfants majeurs assurés doivent compléter et signer le Profil de santé (sauf en cas de sélection des seules garanties assistance rapatriement et responsabilité civile vie privée et assistance juridique).
- Joignez à la Demande d'adhésion et au Profil de santé le règlement correspondant à la 1ère cotisation :
  - par chèque en € à l'ordre d'APRIL International Expat, *ou*
  - en sélectionnant l'option « paiement par carte bancaire » sur la Demande d'adhésion, *ou*
  - effectuer le 1er virement (inclure une copie de l'ordre de virement).
- Complétez le mandat de prélèvement SEPA si vous souhaitez régler vos cotisations suivantes par prélèvement automatique sur un compte en euro (pays acceptés : France, Monaco et Allemagne) et joignez un RIB à votre envoi.
- Envoyez votre dossier à : APRIL International Expat - Service Adhésions Individuelles - 110, avenue de la République CS 51108 - 75127 Paris Cedex 11 - FRANCE.

VOUS RECEVEZ ENSUITE :



VOTRE CERTIFICAT D'ADHÉSION VALANT ATTESTATION D'ASSURANCE,



VOS CONDITIONS GÉNÉRALES DÉTAILLANT LE FONCTIONNEMENT DE VOTRE CONTRAT,



VOTRE CARTE D'ASSURÉ REPRENANT LES NUMÉROS D'URGENCE À COMPOSER NOTAMMENT EN CAS DE BESOIN D'ASSISTANCE OU AVANT UNE HOSPITALISATION,



VOTRE GUIDE ASSURÉ, RÉSUMANT LE FONCTIONNEMENT DE VOTRE CONTRAT ET TOUS LES CONTACTS UTILES.

DES SERVICES ASSOCIÉS À VOS GARANTIES

POUR SIMPLIFIER VOS DÉMARCHES AU QUOTIDIEN !



VOTRE ESPACE CLIENT EN LIGNE

INTUITIF ET RAPIDE, IL VOUS FACILITE LA VIE !

En quelques clics, depuis votre **ordinateur, tablette** ou **smartphone**, vous accédez :

- à tous vos documents et contacts utiles (attestation d'assurance, carte d'assuré, conditions générales…),
- à vos informations bancaires et coordonnées personnelles,
- à vos remboursements, si vous êtes l'assuré(e),
- au détail de vos cotisations, si vous êtes le souscripteur du contrat,
- au service Easy Claim, qui vous permet d'envoyer vos demandes de remboursement en quelques clics.

DES APPLIS MOBILES



NOUVEAU : EASY CLAIM

SIMPLIFIEZ VOS DÉMARCHES EN ENVOYANT VOS DEMANDES DE REMBOURSEMENT VIA L'APPLI !

Vous pouvez utiliser Easy Claim pour transmettre toutes vos factures jusqu'à 400 €. Il vous suffit :

- de télécharger l'appli et vous authentifier avec votre identifiant Espace Client,
- de renseigner le bénéficiaire, la date et le montant des soins,
- d'ajouter les photos de vos factures et prescriptions médicales,
- d'envoyer votre demande de remboursement en 1 clic (vous conservez les originaux).

APRIL EXPAT

POUR VOUS AIDER À PRÉPARER VOTRE EXPATRIATION ET VOUS ACCOMPAGNER UNE FOIS SUR PLACE

Un guide pays, des expressions courantes et des termes médicaux en 13 langues, une check-list, les coordonnées de professionnels de santé dans le monde et les numéros d'urgence locaux.

Nos applis sont disponibles gratuitement sur l'**Apple Store**, **Google Play** et **Windows Store**.

LE SUIVI DE VOTRE CONTRAT

Après votre adhésion, notre service Suivi Client est à votre disposition pour toute évolution relative à votre contrat.

Vous pouvez :

- adapter le niveau de vos garanties à vos besoins tout au long de la vie de votre contrat,
- ajouter un ayant droit,
- déclarer un nouveau-né,
- souscrire de nouvelles options,
- signaler une nouvelle adresse ou de nouvelles coordonnées bancaires,
- apporter toute autre modification à votre couverture.

Pour le suivi de votre contrat, vous pouvez contacter notre équipe : Tél : +33 (0)1 73 02 93 93
E-mail : suiviclient.expat@april-international.com



VOTRE CARTE D'ASSURÉ ELLE COMPORTE LES NUMÉROS D'URGENCE, JOIGNABLES 24H/24 ET 7J/7, POUR :

- bénéficier du règlement direct de vos frais en cas d'hospitalisation,
- déclencher les services d'assistance en cas d'urgence,
- accéder aux services de 1er avis médical, de soutien psychologique et d'assistance juridique.

Elle facilite notamment votre admission dans un établissement de soins, en cas d'hospitalisation urgente. Afin de simplifier vos démarches, cette carte reprend vos nom, prénom(s) et numéro de contrat.

APRIL, CHANGER
L'IMAGE DE L'ASSURANCE

PRÉSENCE INTERNATIONALE DANS 33 PAYS

APRIL, groupe international de services en assurance, a choisi l'innovation comme moteur de son développement, en regardant l'assurance avec les yeux du client. Ce parti-pris, qui requiert audace et simplicité, lui a permis de devenir en moins de 20 ans, le 1er courtier grossiste en France et d'être un acteur de référence à l'échelle internationale avec une implantation dans 33 pays.
Plus de 3 800 collaborateurs assurent, conseillent, conçoivent, gèrent et distribuent des solutions d'assurances et des prestations d'assistance pour les particuliers, les professionnels et les entreprises, soit quelque 6 millions d'assurés. APRIL a réalisé en 2015 un chiffre d'affaires de 798 M€.

APRIL INTERNATIONAL, SPÉCIALISTE DE L'ASSURANCE INTERNATIONALE DEPUIS 40 ANS

NOS ENGAGEMENTS

› Une haute qualité de gestion avec 3 bureaux à Paris, Bangkok et Mexico
› Des équipes multilingues à votre disposition
› Des contrats clairs, lisibles, assortis de nombreux services pour simplifier vos démarches à l'étranger

À chaque situation d'expatriation sa solution d'assurance internationale

Que vous soyez étudiant, stagiaire, à la recherche d'un programme vacances-travail, salarié ou retraité, que vous partiez seul ou en famille, APRIL International vous accompagne durant votre expérience internationale avec une gamme complète et modulable de solutions d'assurance, adaptées à chaque profil d'expatrié et à chaque budget.

L'ensemble des marques, logos, charte graphique et argumentaires commerciaux d'APRIL International Expat présents dans le document, est déposé et est la propriété d'APRIL International Expat.
Toute reproduction, partielle ou totale desdits éléments et textes de toute nature, est interdite et tera l'objet de poursuites judiciaires. Octobre 2016.

CONTACTEZ VOTRE ASSUREUR-CONSEIL :

CAP' ASSURANCES 06
27 rue de l'Hotel des postes
06000 Nice
☎: 04 93 04 48 25
✉:nice@cap-assurances.net
💻: www.cap-assurances.net
I67324

Siège social :
110, avenue de la République - CS 51108 - 75127 Paris Cedex 11 - FRANCE
Tél. : +33 (0)1 73 02 93 93 - Fax : +33 (0)1 73 02 93 90
E-mail : info.expat@april-international.com - www.april-international.com

S.A.S. au capital de 200 000€ - RCS Paris 309 707 727
Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 008 000 (www.orias.fr)
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09 - FRANCE.
NAF6622Z - N° IDENTIFIANT TVA FR60309707727
Produit conçu et géré par APRIL International Expat et assuré par Axéria Prévoyance (pour les garanties frais de santé et prévoyance), CHUBB (pour les garanties assistance rapatriement et responsabilité civile vie privée) et Solucia PJ (pour la garantie assistance juridique).